COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE: AR_2022_073

ARRETE portant sur l'interdiction de pêcher et de faire des barbecues sur le lac des Aliette suite à la sécheresse

Le Maire de HAUT VALROMEY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, Titre 1^{er}, notamment les articles L22.11.1 et suivants.

Vu les conditions climatiques actuelles en raison d'épisodes caniculaires et les conditions de sécheresses en certaines zones de la commune et les risques d'incendie,

Considérant la vulnérabilité des milieux naturels, le vivant, et les périmètres particulièrement exposés au danger de feu sur la commune de HAUT VALROMEY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures tendant à protéger la nature, notamment les poissons, et l'humain contre les risques d'incendie sur les biens, les espaces boisés et les personnes, randonneurs, promeneur, le milieu aquatique qui seraient sur le site de l'étang des Aliettes particulièrement exposés.

ARRETE

Article 1 : la pêche à l'étang des Aliettes est interdite à partir du vendredi 12 août 2022 et ceci jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : les barbecues et le camping sont également interdits tout autour de l'étang des Aliettes à partir du vendredi 12 août 2022 et ceci jusqu'à nouvel ordre.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers. Il sera affiché au tableau d'affichage de la Mairie et sur le site de l'étang des Aliettes.

Article 4 : Voie de recours : ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley,
- M. Le Chef de la Gendarmerie de Plateau d'Hauteville
- Mme la Directrice de l'Office de Tourisme de Belley.

Fait à Haut Valromey, le 09/08/2022 Le Maire, Bernard ANCIAN

